

# Août 1846 [suite]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne**

Band (Jahr): **16 (1846)**

Heft [2]

PDF erstellt am: **21.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# ORDONNANCE

## DE PROMULGATION.

(4 Août 1846.)

---

### LA COMMISSION CONSTITUANTE DU CANTON DE BERNE ,

Après avoir examiné les procès-verbaux de la votation sur l'acceptation ou le rejet de la nouvelle Constitution et de la loi transitoire ,

En vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi transitoire ,

### PROCLAME PAR LES PRÉSENTES :

Que *trente-cinq mille trois cent trente-six* citoyens ont pris part à la votation sur le rejet et l'acceptation de la nouvelle Constitution et de la loi transitoire , et que 34,079 ont voté pour l'acceptation , et 1,257 pour le rejet.

En conséquence la Constitution est acceptée par le peuple bernois , et entre en vigueur ainsi que la loi transitoire. Cette Constitution porte la date du 31 juillet 1846.

La présente ordonnance de promulgation sera imprimée dans les deux langues, publiée et annexée à la Constitution et à la loi transitoire.

Donné à Berne, le 4 août 1846.

Au nom de la Commission Constituante :

*Le Président ,*  
OCHSENBEIN.

*Le Secrétaire ,*  
STÄMPFLI.

---

---

## RÉSULTAT

*de la votation du 31 juillet 1846, sur l'acceptation  
ou le rejet de la nouvelle Constitution.*

(4 août 1846.)

---

### ASSEMBLÉES POLITIQUES.

#### *District d'Aarberg.*

	Accepté.	Rejeté.
Aarberg . . .	142	3
Affoltern . . .	123	»
Bargen . . .	116	»
Kallnach . . .	151	»
Kappelen . . .	74	»
Lyss . . .	215	»
Meikirch . . .	101	»
Radelfingen . . .	170	»
Rapperswyl . . .	155	»
Schüpfen . . .	216	»
Seedorf . . .	355	»
	<hr/> 1798	<hr/> 3

***District d'Aarwangen.***

	Accepté.	Rejeté.
Aarwangen . . .	286	1
Bannwyl . . .	107	1
Bleienbach . . .	66	16
Langenthal . . .	281	3
Lotzwyl . . .	314	»
Madiswyl . . .	244	»
Melchnau . . .	402	»
Roggwyl . . .	238	1
Rohrbach . . .	525	»
Thunstetten . . .	215	1
Wynau . . .	127	»
	<hr/>	
	2805	23
	<hr/>	<hr/>

***District de Berne.***

Berne, comm. du haut	247	65
» comm. du cent.	517	158
» comm. du bas	65	51
Bolligen . . .	119	2
Bremgarten . . .	125	1
Bümpliz . . .	59	4
Kirchlindach . . .	85	»
Köniz . . .	292	4
Muri . . .	56	2
Oberbalm . . .	70	1
Stettlen . . .	60	6
Vechigen . . .	98	7
Wohlen . . .	156	1
	<hr/>	
	1949	302
	<hr/>	<hr/>

***District de Bienne.***

	Accepté.	Rejeté.
Bienne . . . .	304	13
Boujean . . . .	104	»
Evilard . . . .	31	2
	<hr/>	
	439	15
	<hr/>	

***District de Büren.***

Arch . . . .	290	»
Büren . . . .	161	»
Diesbach . . . .	258	»
Longeau . . . .	152	»
Oberwyl . . . .	135	»
Perles . . . .	158	»
Rütti . . . .	98	»
Wengi . . . .	123	»
	<hr/>	
	1375	»
	<hr/>	

***District de Berthoud.***

Berthoud . . . .	107	89
Hasle . . . .	77	29
Heimiswyl . . . .	106	7
Hindelbank . . . .	108	6
Kirchberg . . . .	303	6
Koppigen . . . .	162	22
Krauchthal . . . .	92	»
Oberburg . . . .	35	10
Wynigen . . . .	100	1
	<hr/>	
	1090	170
	<hr/>	

***District de Courtelary.***

	Accepté.	Rejeté.
Péry . . . . .	89	5
Corgémont . . . . .	90	4
Courtelary . . . . .	86	»
Orvin . . . . .	83	11
St-Imier . . . . .	181	»
Laferrière . . . . .	43	1
Renan . . . . .	146	»
Sombeval . . . . .	21	10
Sonvilier . . . . .	128	»
Tramelan . . . . .	130	»
Vauffelin . . . . .	97	3
	<hr/>	
	1094	34
	<hr/>	

***District de Delémont.***

Bassecourt . . . . .	160	2
Boécourt . . . . .	110	2
Bourrignon . . . . .	48	1
Courfaivre . . . . .	51	2
Courroux . . . . .	165	»
Courtételle . . . . .	78	»
Delémont . . . . .	201	»
Develier . . . . .	103	2
Glovelier . . . . .	87	»
Montsevelier . . . . .	47	»
Movelier . . . . .	29	1
Pleigne . . . . .	52	3
Rebeuvelier . . . . .	24	»
Roggenbourg . . . . .	29	»
	<hr/>	
Transport . . . . .	1184	13
	<hr/>	

	Accepté.	Rejeté.
Transport. . . . .	1184	13
Saulcy . . . . .	17	5
Soihères . . . . .	28	»
Soulce . . . . .	26	11
Undervélier . . . . .	54	4
Vermes . . . . .	56	»
Vicques . . . . .	63	4
	<hr/>	
	1428	57
	<hr/>	

***District de Laufon.***

Blauen . . . . .	29	1
Brislach . . . . .	17	17
La Bourg . . . . .	25	»
Dittingen . . . . .	12	1
Duggingen . . . . .	42	»
Grellingue . . . . .	67	»
Laufon . . . . .	115	5
Liesberg . . . . .	44	1
Nenzlingen . . . . .	2	8
Röschenz . . . . .	32	»
Wahlen . . . . .	57	»
	<hr/>	
	422	33
	<hr/>	

***District de Cerlier.***

Cerlier . . . . .	141	»
Champion . . . . .	108	»
Anet . . . . .	365	»
Siselen . . . . .	136	»
Fénil . . . . .	112	1
	<hr/>	
	862	1
	<hr/>	

*District de Neuveville.*

	Accepté.	Rejeté.
Neuveville . . . .	207	»
Nods . . . .	44	4
Diesse . . . .	88	»
	<hr/>	
	339	4
	<hr/>	

*District de Fraubrunnen.*

Bätterkinden . . .	170	»
Grafenried . . . .	134	7
Jegenstorf . . . .	228	»
Limpach . . . .	121	»
Messen . . . .	135	»
Münchenbuchsee .	181	1
Utzenstorf . . . .	273	»
	<hr/>	
	1242	8
	<hr/>	

*District des Franches-Montagnes.*

Les Bois . . . .	58	10
Saint-Brais . . . .	34	36
Les Breuleux . . .	25	55
Epauvillers . . . .	62	1
Montfaucon . . . .	75	6
Noirmont . . . .	138	1
Les Pommerats . .	73	1
Saignelégier . . .	163	22
Soubey . . . .	46	1
	<hr/>	
	674	133
	<hr/>	



***District de Frutigen.***

	Accepté.	Rejeté.
Adelboden . . . .	102	»
Aeschi . . . . .	162	»
Frutigen . . . . .	232	4
Kandergrund . . . .	40	»
Reichenbach . . . .	113	»
	<hr/>	
	649	4
	<hr/>	

***District d'Interlaken.***

St. Beatenberg . . . .	87	2
Brienz . . . . .	192	19
Grindelwald . . . . .	94	4
Gsteig . . . . .	383	22
Habkern (*) . . . . .	»»	»
Lauterbrunnen . . . .	121	»
Leissigen . . . . .	81	3
Ringgenberg . . . . .	51	32
Unterseen . . . . .	58	»
	<hr/>	
	1047	102
	<hr/>	

(\*) L'assemblée n'a pas voté.

***District de Konolfingen.***

Biglen . . . . .	219	1
Buchholterberg . . . .	92	1
Diesbach . . . . .	158	10
Höchstetten . . . . .	401	»
Münsingen . . . . .	288	4
Walkringen . . . . .	24	24
	<hr/>	
Transport . . . . .	1182	40
	<hr/>	

	Accepté.	Rejeté.
Transport . . . . .	1182	40
Wichtrach . . . . .	91	12
Worb . . . . .	122	51
Wyl . . . . .	56	3
	<hr/>	
	1451	106

*District de Laupen.*

Ferenbalm . . . . .	100	»
Chapelle-les-Dames . . . . .	36	»
Chiètres . . . . .	120	»
Laupen . . . . .	100	»
Mühleberg . . . . .	208	»
Villars-les-Moines . . . . .	54	»
Neueneck . . . . .	168	»
	<hr/>	
	786	»

*District de Moutier.*

Bévilard . . . . .	120	4
Corban . . . . .	15	»
Courchapoix . . . . .	29	»
Courrendlin . . . . .	59	3
Court . . . . .	86	2
Tavannes . . . . .	47	4
Les Genevez . . . . .	4	34
Grandval . . . . .	105	5
La Joux . . . . .	14	52
Mervelier . . . . .	12	52
	<hr/>	
Transport . . . . .	491	133

	Accepté.	Rejeté.
Transport . . .	491	133
Moutier . . .	150	»
Sornetan . . .	57	»
	<hr/>	<hr/>
	698	133
	<hr/>	<hr/>

*District de Nidau.*

Bürglen . . .	362	»
Gottstadt . . .	166	»
Gléresse . . .	79	»
Mâche . . .	169	»
Nidau . . .	197	»
Suz . . .	129	»
Täuffelen . . .	281	»
Douanne . . .	130	»
Walperşwyl . . .	94	»
	<hr/>	<hr/>
	1607	»
	<hr/>	<hr/>

*District d'Oberhasle.*

Gadmen . . .	33	»
Guttannen . . .	48	4
Innerkirchen . . .	50	2
Hasleberg . . .	50	1
Meiringen . . .	102	16
Schattenhalb . . .	16	9
	<hr/>	<hr/>
	296	32
	<hr/>	<hr/>

***District de Porrentruy.***

	<b>Accepté.</b>	<b>Rejeté.</b>
Alle . . . . .	128	»
Asuel . . . . .	67	2
Beurnevésin . . . . .	36	»
Boncourt . . . . .	76	»
Bonfol . . . . .	191	»
Bressaucourt . . . . .	64	»
Buix . . . . .	38	»
Bure . . . . .	59	8
Charmoille . . . . .	139	»
Chevèze . . . . .	110	6
Cœuve . . . . .	68	»
Cornol . . . . .	51	1
Courchavon . . . . .	33	1
Courgenay . . . . .	61	»
Courtedoux . . . . .	50	5
Courtemaiche . . . . .	35	»
Damphreux . . . . .	115	1
Damvant . . . . .	63	»
Fahy . . . . .	72	2
Fontenais . . . . .	104	1
Grandfontaine . . . . .	143	»
Miécourt . . . . .	40	7
Montignez . . . . .	55	»
Ocourt (La Motte) . . . . .	37	»
Porrentruy . . . . .	252	3
St. Ursanne . . . . .	111	»
Vendelincourt . . . . .	88	»
	<hr/>	
	2266	37
	<hr/>	

***District de Gessenay.***

	Accepté.	Rejeté.
Ablentschen . . .	21	«
Châtelet . . .	48	1
Lauenen . . .	28	1
Gessenay . . .	167	»
	<hr/>	
	264	2
	<hr/>	

***District de Schwarzenbourg.***

Albligen . . .	39	»
Guggisberg . . .	191	»
Wahlern . . .	352	»
	<hr/>	
	582	»
	<hr/>	

***District de Seftigen.***

Belp . . .	190	»
Gerzensee . . .	57	3
Gurzelen . . .	119	»
Kirchdorf . . .	99	6
Rüeggisberg . . .	156	3
Thurnen . . .	153	1
Wattenwyl . . .	106	»
Zimmerwald . . .	93	4
Riggisberg et Rütli .	81	»
	<hr/>	
	1054	17
	<hr/>	

***District de Signau.***

Eggiwyl . . .	218	»
	<hr/>	
Transport . . .	218	»

	Accepté.	Rejeté.
Transport . . . .	218	»
Langnau . . . .	372	»
Lauperswyl . . . .	148	»
Lauperswylviertel . . . .	82	»
Röthenbach . . . .	124	»
Rüderswyl . . . .	151	1
Schangnau . . . .	102	1
Signau . . . .	304	»
Trub . . . .	139	»
	<hr/>	
	1640	2
	<hr/>	

***District du Bas-Simmenthal.***

Därstetten . . . .	59	»
Diemtigen . . . .	106	»
Erlenbach . . . .	91	12
Oberwyl . . . .	83	»
Reutigen . . . .	77	»
Spiez . . . .	188	1
Wimmis . . . .	104	»
	<hr/>	
	708	13
	<hr/>	

***District du Haut-Simmenthal.***

Boltigen . . . .	131	»
Lenk . . . .	144	1
St-Stephan . . . .	130	»
Zweisimmen . . . .	147	»
	<hr/>	
	552	1
	<hr/>	

***District de Thoune.***

	Accepté.	Rejeté.
Amsoldingen . . .	167	»
Blumenstein . . .	50	»
Hilterfingen . . .	202	1
Schwarzeneck . . .	131	2
Sigriswyl . . . .	254	1
Steffisburg . . . .	342	1
Thierachern . . . .	251	6
Thoune. . . . .	376	9
	<hr/>	
	1773	20
	<hr/>	

***District de Trachselwald.***

Affoltern . . . .	55	»
Dürrenroth . . . .	127	»
Eriswyl . . . . .	242	»
Huttwyl . . . . .	312	»
Lützelflüh . . . .	195	5
Ruegsau <sup>1</sup> . . . . .	107	10
Sumiswald . . . .	466	»
Trachselwald . . . .	89	»
Walterswyl . . . .	78	»
	<hr/>	
	1671	15
	<hr/>	

***District de Wangen.***

Herzogenbuchsee . .	638	»
Niederbipp . . . . .	204	»
Oberbipp . . . . .	279	6
	<hr/>	
Transport . . . . .	1121	6

	Accepté.	Rejeté.
Transport . . . .	1121	6
Seeberg . . . .	182	»
Ursenbach . . . .	123	»
Wangen . . . .	92	4
	<hr/>	<hr/>
	1518	10

## RÉCAPITULATION.

### *Districts.*

	Accepté.	Rejeté.
Aarberg . . . .	1798	3
Aarwangen . . . .	2805	23
Berne . . . .	1949	302
Bienne . . . .	439	15
Büren . . . .	1375	»
Berthoud . . . .	1090	170
Courtelary . . . .	1094	34
Delémont . . . .	1428	37
Laufon . . . .	422	33
Cerlier . . . .	862	1
Neuveville . . . .	339	4
Fraubrunnen . . . .	1242	8
Franches-Montagnes . . . .	674	133
Frutigen . . . .	649	4
Interlaken . . . .	1047	102
Konolfingen . . . .	1451	106
Laupen . . . .	786	»
Moutier . . . .	698	133
	<hr/>	<hr/>
Transport . . . .	20148	1108



	Accepté.	Rejeté.
Transport . . . . .	20148	1108
Nidau . . . . .	1607	»
Oberhasle . . . . .	296	32
Porrentruy . . . . .	2266	37
Gessenay . . . . .	264	2
Schwarzenbourg . . . . .	582	»
Seftigen . . . . .	1054	17
Signau . . . . .	1640	2
Bas-Simmenthal . . . . .	708	13
Haut-Simmenthal . . . . .	552	1
Thoune . . . . .	1773	20
Trachselwald . . . . .	1671	15
Wangen . . . . .	1518	10
	<hr/>	<hr/>
	34079	1257

**Résumé de la votation.**

Acceptants . . . . .	34079
Rejetants . . . . .	1257

Nombre total des votants. 35336

Ce résultat de la votation est rendu public conformément à l'art. 1<sup>er</sup> de la loi transitoire du 13 juillet 1846.

Berne, le 4 août 1846.

Au nom de la Commission Constituante :

*Le Président,*  
**OCHSENBEIN.**

*Le Secrétaire,*  
**STÄMPFLI.**

---

---

# ORDONNANCE

*d'exécution touchant la Circonscription provisoire  
des Cercles électoraux et les Elections au Grand-  
Conseil.*

(4 août 1846.)

---

## LA COMMISSION CONSTITUANTE

DU CANTON DE BERNE,

En exécution de l'ordonnance sur la circonscription provisoire des cercles électoraux et sur les formes à suivre pour les élections au Grand-Conseil,

En vertu de l'art. 2 de la loi transitoire,

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### I.

Les assemblées électorales convoquées pour le dimanche 16 août 1846 auront lieu à 9 heures du matin. A cet effet, les préfets s'adresseront immédiatement au pasteur ou curé du chef-lieu de chaque cercle électoral, pour s'entendre avec lui afin que le service religieux du matin de ce dimanche commence un peu plus tôt, de manière qu'il soit terminé et que l'assemblée électorale puisse occuper l'église à 9 heures.

Il est loisible aux préfets de changer cette heure, si des circonstances locales particulières le commandent; cependant ils devront faire connaître à temps dans le cercle électoral que

cela concerne le changement qu'ils auront opéré, et en avertir immédiatement la Commission constituante.

## **II.**

Peuvent prendre part aux opérations électorales tous les citoyens aptes à voter d'après les art. 3 et 4 de la Constitution, savoir :

*a.* Tous les citoyens bernois qui sont :

1. Agés de vingt ans révolus ;
2. En jouissance de leurs droits civils et politiques, conformément aux dispositions de la loi , et
3. Domiciliés dans le cercle électoral (Article 8 de la Constitution) ;

*b.* Tous les citoyens suisses qui possèdent les qualités énoncées ci-dessus, et qui sont ressortissants d'un canton où la réciprocité est accordée aux citoyens bernois.

La réciprocité est accordée par les cantons de Zurich, Argovie, Vaud et Bâle-Campagne.

## **III.**

Sont exclus du droit de voter :

1. Ceux qui ne possèdent pas les qualités requises par l'article 3 de la Constitution ;
2. Ceux qui sont affectés de maladies mentales ;
3. Les assistés , conformément aux dispositions plus spéciales de la loi ;
4. Ceux auxquels la fréquentation des auberges est interdite ;
5. Ceux qui exercent des droits politiques dans un autre canton ou dans un état étranger.

#### **IV.**

Tout citoyen actif du canton , âgé de vingt-cinq ans révolus, est éligible au Grand-Conseil.

Comme il nous a été demandé de diverses parts si l'article 20 de la Constitution s'oppose à ce que les fonctionnaires actuels soient éligibles au nouveau Grand-Conseil , nous déclarons que cet article n'exclut nullement leur éligibilité, puisqu'il ne fait que prononcer l'incompatibilité de la qualité de grand-conseiller avec celle de fonctionnaire, sans fixer les conditions d'éligibilité. Il est d'ailleurs indubitable que l'article 20 ne se rapporte qu'aux fonctionnaires qui seront nommés ensuite de la nouvelle Constitution et non aux fonctionnaires de l'ancienne Constitution.

#### **V.**

Afin de donner une publicité convenable à cette ordonnance ainsi qu'à la circonscription des cercles électoraux , chaque préfet ajoutera cette circonscription, pour autant qu'elle concerne son district , au pied de la présente ordonnance , qu'il fera afficher et lire publiquement dans son district en la manière accoutumée.

Donné à Berne , le 4 août 1846.

Au nom de la Commission constituante :

*Le Président ,*  
OCHSENBEIN.

*Le Secrétaire ,*  
STÄMPFLI.

Circonscription des cercles électoraux du district de  
Population. Nombre des grand-conseillers.  
1. Cercle électoral.

---

---

# DÉCRET

DU GRAND-CONSEIL,

*sur l'Acceptation provisoire du Règlement du Grand-  
Conseil du 4 août 1831.*

(27 août 1846.)

---



## LE GRAND-CONSEIL

DU CANTON DE BERNE,

En exécution partielle de l'article 5 de la loi transitoire  
entrée en vigueur en même temps que la Constitution,

Considérant qu'il est urgent que l'autorité législative déli-  
bère et statue sans retard sur l'organisation intérieure de  
l'administration publique,

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

Le règlement du 4 août 1831 sur l'organisation intérieure  
et le mode des délibérations du Grand-Conseil de la Républi-  
que de Berne est provisoirement adopté, en tant qu'il con-  
cerne les délibérations du Grand-Conseil, avec les modifica-  
tions et complémens ci-après :

ART. 2.

Si le président veut émettre son opinion sur l'objet en déli-

bération , il doit le faire dans le cours de la discussion , comme tout autre membre du Grand-Conseil.

Pendant le discours du président , son remplaçant préside l'assemblée.

**ART. 3.**

Le débat est libre. Tout membre qui désire parler demande a parole au président et l'obtient à tour de rôle , suivant qu'il l'a demandée.

**ART. 4.**

Si la clôture de la discussion est demandée , elle sera mise aux voix sans débat ultérieur , à moins qu'un membre qui n'a pas encore pris la parole ne la réclame. La clôture étant rejetée , la discussion continue.

**ART. 5.**

Le Conseil-exécutif assiste aux séances du Grand-Conseil , fait rapport sur tous les objets qu'il soumet à ses délibérations ou sur lesquels il est requis de présenter un rapport , et a le droit de proposer la mise en discussion de tout objet. Le même droit appartient également à chacun de ses membres en particulier.

Lors des élections et dans tous les autres cas où le Grand-Conseil l'exige , les membres du Conseil-exécutif se retirent.

**ART. 6.**

Les membres de la Cour d'appel assistent aux séances du Grand-Conseil , pour prendre part à la discussion des lois , aussi souvent que cette assemblée les y invite.

**ART. 7.**

Dans la règle , le Grand-Conseil désignera , au commence-

ment de chaque session , les objets à la délibération desquels la Cour d'appel sera invitée à prendre part , et il en informera cette autorité. Il pourra aussi , par exception , décider plus tard que la cour assistera à la discussion de lois non comprises dans la première décision.

ART. 8.

En s'adressant à l'Assemblée , on se servira de la formule :  
« Monsieur le Président et Messieurs. »

ART. 9.

Sont abolis le droit de proposition des plus anciens membres du Conseil-exécutif ( art. 58 ), ainsi que l'arrêté du 22 février 1832 , concernant les formules et les titres.

Le présent décret sera imprimé et inséré au Bulletin des lois et décrets.

Donné à Berne , le 27 août 1846.

Au nom du Grand-Conseil :

*Le Président provisoire ,*

ALEX. FUNK.

*Les Secrétaires provisoires ,*

HÜNERWADEL, chancelier.

J. BÜZBERGER , avocat.

---

---

---

# DÉCRET

DU GRAND-CONSEIL,

*concernant la Prise de possession de l'Administration de l'Etat.*

( 29 août 1846. )

---

## LE GRAND-CONSEIL

DU CANTON DE BERNE,

En exécution de l'article 7 de la loi transitoire du 13 juillet 1846,

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Grand-Conseil prend dès cet instant possession de l'administration de l'Etat.
2. Les autorités et les fonctionnaires publics recevront dorénavant leurs ordres du nouveau Gouvernement et auront à s'y conformer.
3. Le Président du Grand-Conseil est chargé de se faire remettre les sceaux de l'Etat par Monsieur le Landammann.
4. Le Conseil-exécutif et les Directeurs sont chargés de se faire remettre les affaires de l'Etat par l'ancien gouvernement et par les présidents des départemens respectifs.
5. Les autorités, les fonctionnaires et les employés publics



qui cessent leurs fonctions , demeurent responsables de leurs actes.

6. Le présent décret sera publié en la forme accoutumée et inséré aux Bulletin des lois et décrets.

Donné à Berne , le 29 août 1846.

Au nom du Grand-Conseil :

*Le Vice-Président ,*  
**NIGGELER.**

*Les Secrétaires provisoires ,*  
**HÜNERWADEL**, chancelier.  
**J. BÜZBERGER**, avocat.

---

## **PROCLAMATION**

**DU GRAND-CONSEIL ,**

(29 août 1846.)

—◆—  
**LE GRAND-CONSEIL**

**DU CANTON DE BERNE ,**

**AU PEUPLE BERNOIS.**

*Concitoyens !*

Le nouveau Grand-Conseil que vous avez élu s'est réuni le 27 août 1846. Il s'est immédiatement constitué, et a installé le pouvoir exécutif en nommant son président, le président

et les membres du Conseil-exécutif, ainsi que les directeurs. Ensuite il a, de concert avec le nouveau Conseil-exécutif, reçu aujourd'hui de l'ancien gouvernement l'administration de l'État.

Les devoirs imposés aux nouvelles autorités sont graves, et le peuple bernois fonde sur elles de grandes espérances. Le Grand-Conseil ainsi que le Conseil-exécutif ont la ferme intention d'y satisfaire autant que leurs forces le permettront. C'est à vous, concitoyens, à leur faciliter cette tâche ! Prenez sans cesse un vif intérêt aux affaires de notre patrie ; veillez avec nous aux libertés, aux droits et à l'honneur du peuple ! Alors nous serons heureux et forts, et Dieu, le dispensateur de toutes choses, nous protégera et nous comblera de ses bénédictions.

Donné à Berne, le 29 août 1846.

Au nom du Grand-Conseil :

*Le Vice-Président,*  
**NIGGELER.**

*Les Secrétaires provisoires,*  
**HÜNERWADEL, chancelier.**  
**J. BÜZBERGER, avocat.**

---

---

---

**ARRÊTÉ**

DU CONSEIL-EXÉCUTIF,

*portant suppression de la Commission des pauvres  
et de la Commission des incorporés.*

(29 août 1846.)

---

**LE CONSEIL-EXÉCUTIF**

DU CANTON DE BERNE,

Vu la nécessité d'adopter sur-le-champ des mesures préparatoires pour la mise en vigueur des principes proclamés par la nouvelle Constitution relativement aux affaires des pauvres,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont supprimées la Commission des pauvres et la Commission des incorporés, subordonnées au Département de l'intérieur.

**ART. 2.**

Le Directeur de l'intérieur est chargé de l'exécution ultérieure de cet arrêté.

Berne, le 29 août 1846.

Au nom du Conseil-exécutif :

*Le Président ,*  
**ALEX. FUNK.**

*Le Chancelier ,*  
**HÜNERWADEL.**